



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09964

Numéro SIREN : 808 156 780

Nom ou dénomination : "QUAD+TEN"

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2016 sous le numéro de dépôt 59026



1605908501

DATE DEPOT : 2016-06-15

NUMERO DE DEPOT : 2016R059026

N° GESTION : 2016B09964

N° SIREN : 808156780

DENOMINATION : "QUAD+TEN"

ADRESSE : 121 rue de Tocqueville 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2016/01/29

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

1639564

SAMBA Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros R.C.S NANTERRE 808 156 780 Ancien Siège social : 31-33 rue Madame de Sanzillon – 92110 Clichy	Greffes du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le :
---	---

nouveau siège : 121 Rue de Tocqueville - 75017 PARIS 15 JUIN 2016
RCS PARIS 808 156 780

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 JANVIER 2016 A 10 HEURES 30

Sous le N°

Les associés de la SAS SAMBA, au capital de 5.000 €, divisé en 500 actions de 10 € au nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social 31/33, Rue Madame de Sanzillon – 92110 CLICHY, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas ADASSOVSKY-DUVAL, Président.

Les associés présents représentant les 500 actions composant le capital social, la collectivité des associés peut valablement prendre toute décision utile sur l'ordre du jour exposé par le Président.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. Un exemplaire de la lettre de convocation à chacun des actionnaires.
2. Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.
3. Le rapport du Président

Le Président déclare que les dites pièces et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

La collectivité reconnaît à l'unanimité l'exactitude de cette déclaration.

Monsieur Nicolas ADASSOVSKY-DUVAL rappelle que l'assemblée qui présente un caractère Extraordinaire, est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'assemblée
2. Lecture du rapport du Président,
3. Suppression du droit préférentiel de souscription d'actions en numéraire
4. Autorisation de cession des actions de la société INVESTISSEMENTS BADOOM Inc à la société 9337-1094-QUEBEC Inc et agrément du cessionnaire comme nouvel actionnaire

M. B. k on h g

5. Augmentation du capital social de QUARANTE MILLE EUROS par apports en numéraire par la création de 4000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10€
6. Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
7. Agrément de la Société 9337-1102 QUEBEC Inc
8. Changement de dénomination
9. Transfert du siège social
10. Modification corrélative des articles 3, 4, 6, 7 et 8 des statuts.
11. Questions diverses
12. Formalités, pouvoirs.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ne met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de ratifier expressément les modalités de la convocation à la présente assemblée, déclarant que la convocation était régulière et qu'ils ont reçu dans les délais édictés par la loi, les documents et les actes prévus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Laurent ZEITOUN représentant de la société INVESTISSEMENTS BADOOM INC a fait part à l'assemblée de son projet de cession de ses (75) actions d'un montant nominal de DIX Euros (10) € chacune, numérotées de 176 à 250, à la société 9337-1094 QUEBEC Inc, société de droit canadien, dont le siège est à MONTREAL QC, CANADA – 5605 avenue de Gaspé (suite 702)

M. P. D. et on h 20

La collectivité des actionnaires donne son accord à cette cession et décide d'agréer la société 9337-1094 QUEBEC Inc comme nouvel actionnaire

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de QUARANTE MILLE EUROS – 40.000 € par émission d'actions nouvelles afin de le porter A QUARANTE CINQ MILLE EUROS – 45.000 € par la création de 4000 – QUATRE MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS -10 € à libérer en espèces, en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions d'actions seront reçues à partir de ce jour et jusqu'au 15 avril 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte que la société :

- 9337-1102 QUEBEC Inc dont le siège est à MONTREAL QC H2T2A4 2605 Av de Gaspé (suite 702)

a manifesté son intérêt et souhaite participer à cette augmentation de capital, à hauteur de 600 actions.

La collectivité des actionnaires déclare, par avance, agréer la société 9337-1102 QUEBEC Inc comme nouvel actionnaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

N. St B et M. W. G.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale qui sera désormais :

QUAD + TEN

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société qui sera désormais fixé au :

121 rue de Tocqueville à PARIS 75017

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier comme suit les statuts de la Société dont les articles 3, 4, 6, 7 et 8 seront désormais rédigés de la façon suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

QUAD + TEN

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiées" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

121 rue de Tocqueville à PARIS 75017

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la Présidence dans les conditions prévues à l'article 14 ci-après.

[Handwritten signatures and initials]

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) représentant les apports en numéraire.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 janvier 2016, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de QUARANTE MILLE EUROS -40.000 € correspondant à la souscription de 4000 actions nouvelles

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE EUROS -45.000 €.

Il est divisé en 4.500 – QUATRE MILLE CINQ CENTS actions de 10 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs apports respectifs.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

La société ne peut pas faire appel à l'épargne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publicités légales et réglementaires

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des présents

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 26/05/2016 Bordereau n°2016/400 Case n°11
Ext 3154
Pénalités :
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques
Sébastien DUJPRAT
Agent des finances publiques

